

ROYAUME DE BELGIQUE

Avis 35.811/2/V

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre des vacations, saisi par le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française, le 31 juillet 2003, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Communauté française de Belgique et la Région wallonne, d'une part, et le Gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part, fait à Bruxelles le 1^{er} octobre 2001", a donné le 19 août 2003 l'avis suivant :

EXAMEN DU PROJET

L'Accord auquel il est porté assentiment indique qu'il a été fait en trois exemplaires originaux, en langue hébraïque, française et anglaise, que les trois textes font également foi mais que dans le cas de différence d'interprétation, le texte anglais prévaudra.

Il est dès lors recommandé de soumettre également le texte anglais de l'accord au Parlement de la Communauté française, afin que ses membres soient parfaitement informés de la portée exacte des dispositions conventionnelles.

La chambre était composée de

Messieurs	P. LEWALLE,	conseiller d'État, président,
	P. QUERTAINMONT,	conseillers d'État,
	F. DAOUT,	
Madame	C. GIGOT,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. REGNIER, premier auditeur chef de section. La note du Bureau de coordination a été rédigée par M. P. BROUWERS, référendaire.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

C. GIGOT

P. LEWALLE